



mercredi 12 juillet 2023

Communiqué de presse

Les décisions clefs du Conseil municipal du 11 juillet 2023

Mardi 11 juillet 2023, s'est tenu le conseil municipal de Bordeaux au cours duquel 61 délibérations ont été soumises au vote des conseillers municipaux et 4 questions écrites ont été posées au maire de Bordeaux.

Introduction

Pierre Hurmic, maire de Bordeaux

Pierre Hurmic est revenu sur les événements urbains qui ont eu lieu entre le 27 juin et le 5 juillet. Le maire de Bordeaux a tenu à rendre compte des faits de violences urbaines, de leurs conséquences et des actions mises en œuvre par la Ville de Bordeaux dans ce contexte (voir déclaration jointe).

Préemption du 9 rue Faidherbe (Bordeaux sud)

Délibération D-2023/181 présentée par Delphine Jamet, adjointe au maire chargée de l'administration générale, de l'évaluation des politiques publiques et de la stratégie de la donnée

La Ville de Bordeaux a décidé de préempter un bien situé au 9 rue Faidherbe grâce à son mécanisme de veille foncière sur les terrains de plus de 500m² créé en janvier 2023 et en s'appuyant sur le dispositif métropolitain. Le droit de priorité du maire (également appelé droit de préemption) permet d'acquérir un bien immobilier qui pourrait répondre à un enjeu d'intérêt général. Le bien concerné représente une surface de 1 146 m² et est constitué d'un espace vert (utilisé depuis 14 ans comme jardin partagé par le collectif « le jardin des voisins ») et d'un bâtiment de 203 m². Le montant de l'acquisition du bien de la rue Faidherbe s'élève à 620 000€. La Ville envisage et étudie la possibilité d'y créer une structure d'accueil de la petite enfance.

Grâce à la cellule de veille et aux réunions mensuelles, la Ville compte désormais utiliser de façon proactive ce droit de préemption pour concourir à la création de logements (notamment sociaux), créer ou sauvegarder des espaces verts et renforcer l'offre de service public de proximité.

Convention de partenariat entre la Ville, le CCAS et le Département pour des accueils communs des services sociaux

Délibération D-2023/182 présentée par Harmonie Lecerf-Meunier, adjointe au maire chargée de l'accès aux droits, des solidarités et des seniors

La Ville de Bordeaux adopte une convention territoriale d'exercice concerté (CTEC), avec son Centre Communal d'Action Sociale et le Département de la Gironde. Cette convention permettra de renforcer la collaboration des équipes de travailleurs sociaux et d'améliorer le service rendu à la population.

Cette coopération se concrétise par la mise en place de 9 lieux d'accueil (cité municipale et 8 maisons départementales de la solidarité) où travaillent ensemble les travailleurs sociaux de la Ville et du Département. Ces lieux assurent un accueil

inconditionnel de l'ensemble de la population dont les démarches sont ainsi facilitées et dont l'accompagnement sera ainsi amélioré. Cette solution a bénéficié d'une expérimentation concluante de 6 mois. La convention est conclue pour 3 ans et pourra, si besoin, élargir l'éventail des services apportés à la population. Cette convention permet ainsi de renforcer l'accès aux droits et l'émancipation personnelle et citoyenne qui sont 2 des 4 axes de Bordeaux Terre de solidarité.

Subvention à la maison des livreurs

Délibération D-2023/183 présentée par Bernard G. Blanc, maire-adjoint du quartier Chartrons, Grand Parc, Jardin public et adjoint au maire pour la commande publique et l'emploi

A Bordeaux, des milliers de travailleurs très précaires, souvent étrangers, circulent à vélo pour assurer, souvent pour le compte de plateformes numériques, la livraison de repas dans des conditions très difficiles et peu rémunératrices. La maison des livreurs à vélo qui leur est dédié est un lieu de repos et de services créé à l'initiative de et animé par CoopCycle avec, dès sa naissance, le soutien de la Ville de Bordeaux. Fréquenté quotidiennement par une quarantaine de livreurs, le lieu propose un accompagnement en matière d'accès à l'emploi et à la formation professionnelle, un accès à des permanences sociales et juridiques, un soutien à l'entreprenariat et à la mobilisation collective, un atelier vélo, des consultations médicales et une sensibilisation à la prévention routière.

La Ville décide de soutenir à hauteur de 15 000€ (sur 56 000€ de budget total) pour permettre la mise en place en 2023 d'une fonction de coordination et d'animation de la Maison des Livreurs.

Aide pour une résidence de 12 logements pour des jeunes notamment issus des dispositifs MNA (Mineurs Non Accompagnés)

Délibération D-2023/192 présentée par Stéphane Pfeiffer, adjoint au maire chargé de l'urbanisme résilient, du service public de l'habitat et de l'économie sociale et solidaire

La Ville de Bordeaux apporte son soutien au projet d'acquisition-amélioration d'une résidence sociale porté par la Fondation du Protestantisme. La résidence comportera 12 logements en PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration) adaptés situés au 7 rue Camille Godard et 6 rue Gouffrand à Bordeaux.

Les logements seront réservés à des jeunes de 18 à 30 ans en particulier issus des dispositifs MNA (Mineurs non accompagnés) qui s'insèrent via l'école et les diplômés, avec l'objectif d'une insertion par le travail dans le cadre d'un parcours d'insertion socioprofessionnelle. La résidence sera gérée par le Diaconat.

Ce soutien de la Ville se traduit par l'attribution d'une subvention de 96 000€ maximum.

Aide en faveur d'une structure de 29 logements spécifiques destinés à des publics fragiles

Délibération D-2023/193 présentée par Stéphane Pfeiffer, adjoint au maire chargé de l'urbanisme résilient, du service public de l'habitat et de l'économie sociale et solidaire

La Ville de Bordeaux attribue une subvention de 353 000€ à ADOMA pour soutenir le projet de réalisation d'un établissement de type pension de famille de 29 logements en PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration). Les logements seront situés 13 rue des Fours, 8 rue Clare et 13 rue de la Porte de la Monnaie à Bordeaux.

Ils ont vocation à accueillir des personnes en situation d'isolement social et affectif, ou connaissant une instabilité dans leur parcours résidentiel, et rencontrant des difficultés à s'approprier un espace individuel privatif.

La taille réduite de la structure permettra un fonctionnement se rapprochant le plus possible d'une maison ordinaire.

Le bâtiment doit faire l'objet d'une réhabilitation importante.

Ce soutien de la Ville permettra d'équilibrer le projet et donc de maintenir l'offre de logement à destination de publics fragiles dans le centre ancien de Bordeaux.

Amélioration de la rémunération des agents de la Ville et du CCAS

Délibération D-2023/207 présentée par Delphine Jamet, adjointe au maire chargée de l'administration générale, de l'évaluation des politiques publiques et de la stratégie de la donnée

La Ville de Bordeaux et son CCAS emploient plus de 4 000 personnes. 60% des agents municipaux bénéficient d'une rémunération inférieure ou égale à 23 000€ net par an. La Ville adopte une augmentation de la rémunération de ses agents pour :

- améliorer les conditions de vie de ses agents dans un contexte d'inflation et d'une faible augmentation par l'Etat du point d'indice qui détermine les salaires
- promouvoir l'égalité femmes / hommes
- favoriser l'attractivité des métiers - souvent en tension – pourtant indispensables à l'exercice et à la qualité du service public (petite enfance, autonomie, police municipale...)

Cette amélioration est mise en œuvre à travers les dispositions du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Les modifications adoptées permettront de verser 2 millions d'euros aux agents de la Ville et du CCAS en priorisant les catégories C (1,2 millions d'euros).

Les modifications du RIFSEEP visent également :

- la valorisation des parcours
- la revalorisation des fonctions d'encadrement
- un alignement de la filière culturelle avec la filière administrative

Cette décision est le fruit d'un dialogue avec les organisations syndicales de la Ville qui ont toutes émis un avis favorable.

« Objectif savoir nager » pour les enfants de Bordeaux et la prévention des risques de noyade

Délibération D-2023/214 présentée par Mathieu Hazouard, adjoint au maire chargé des sports, et des relations avec les associations et les clubs sportifs

En France, les noyades accidentelles sont responsables chaque année d'environ 1 400 décès et sont la première cause de mortalité par accident de la vie courante chez les moins de 25 ans (Enquête Santé Publique France).

La Ville de Bordeaux a inscrit le « savoir-nager » comme une priorité de sa politique sportive. Ce prérequis s'avère nécessaire à la sécurisation des enfants dans le milieu aquatique et à leur accès aux différentes activités aquatiques et nautiques.

La Ville agit sur plusieurs leviers indissociables et complémentaires :

- L'Ecole Bordelaise des Activités Aquatiques (EBAA) qui a dispensé plus de 21 379 leçons en 2022 pour les enfants de trois à quinze ans (leçons de natation, éveil aquatique, activité aquatique des familles) ;
- Le soutien de la Ville pour la mise en œuvre de la natation scolaire à l'école primaire avec la mise à disposition des éducateurs sportifs et Maîtres Nageurs Sauveteurs de la Ville permettant à chaque élève de bénéficier de 33 séances durant sa scolarité en primaire ;

- L'organisation d'activités gratuites ouvertes prioritairement aux enfants des Quartiers Politique de la Ville avec 217 enfants bénéficiaires sur les piscines Tissot et Grand-Parc en 2022 et une reconduction en 2023 pour environ 200 autres enfants de 6 à 12 ans (financement de la Ville à hauteur de 37 200€).

Gel des tarifs des piscines et création d'un tarif carte jeune

Délibération D-2023/215 présentée par Mathieu Hazouard, adjoint au maire chargé des sports, et des relations avec les associations et les clubs sportifs

Le service des sports aquatiques et nautiques assure le fonctionnement de trois piscines couvertes et une piscine d'été (juin-septembre). Ce service a bénéficié à près de 532 500 usagers en 2022 (310 500 en 2021) dont un peu plus de 357 700 usagers payants (191 500 en 2021).

Malgré l'inflation qui pèse sur les coûts de fonctionnement des piscines publiques et puisque celle-ci frappe également les ménages, la Ville a pris la décision d'amortir cette inflation et de protéger les ménages en gelant les tarifs qui resteront donc inchangés à partir du 1er septembre 2023 et tout au long de l'année scolaire 2023-2024.

La Ville décide également de créer un tarif « Carte Jeune » pouvant bénéficier à tous les porteurs de cette carte, enfants et jeunes bordelais ou issus des villes ayant rejoint le réseau Carte Jeune.

Subvention à des projets associatifs en faveur de la prévention de la délinquance

Délibération D-2023/217 présentée par Pierre Hurmic, maire de Bordeaux

Dans le cadre de son action de prévention de la délinquance, la Ville décide d'allouer 55 485€ de subventions pour soutenir 13 projets dont 7 qui s'adressent directement à la jeunesse en vue notamment de lutter contre la banalisation de la violence.

Sur l'année 2023 la Ville prévoit de consacrer 226 000€ de subventions en faveur d'associations qui œuvrent pour la prévention de la délinquance.

Cette action résolue de la Ville de Bordeaux s'appuie sur la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance adoptée en 2022 et élaborée en partenariat avec l'Etat, la Justice, le Conseil Départemental, l'Education Nationale, les bailleurs et le transporteur autour de 5 axes :

- agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention pour les jeunes ;
- réduire les risques et les nuisances liées aux drogues ;
- préserver la tranquillité publique ;
- aller vers les personnes les plus vulnérables pour mieux les protéger ;
- prévenir la polarisation et favoriser la cohésion sociale.

Création d'une crèche municipale dans le quartier Brazza

Délibération D-2023/233 présentée par Fannie Le Boulanger, adjointe au maire chargée de la politique de la ville, de la petite enfance et de la parentalité

La Ville de Bordeaux a décidé la création d'une grande crèche municipale de 60 places dans le nouveau quartier Brazza sur la rive droite, dans un immeuble qui comprendra également une école maternelle et élémentaire, des locaux périscolaires et un centre d'animation.

Cette crèche municipale sera gérée en délégation de service public selon la méthode contractuelle que la Ville développe depuis le début du mandat afin de garantir la qualité du service public qui sera rendu (bénéfice plafonné à un bénéfice

raisonnable, pénalités pour contrôler et sanctionner toutes les obligations contractuelles notamment en termes de nombre de postes, procédure assouplie permettant au secteur non lucratif de répondre, critère de prix minimal pour ne pas tirer les prix à la baisse...). Sur le fond, la Ville attend des candidats de très hautes exigences de qualité d'accueil, de santé environnementale et d'alimentation 100% bio notamment. L'ouverture prévisionnelle de la crèche est prévue pour janvier 2025. Cette nouvelle structure participera à l'objectif de création de 500 places dont 471 d'ici la fin du mandat (près de la moitié ayant déjà été réalisées).

Réforme de la commission viographie

Délibération D-2023/240 présentée par Baptiste Maurin, adjoint au Maire chargé du patrimoine et patrimoine, de la mémoire et de l'éducation artistique

La dénomination des voies, espaces publics et équipements publics est un acte politique fort qui doit s'appuyer sur l'expertise historique et citoyenne en permettant d'inscrire sur le territoire, dans le temps, l'histoire, les mémoires, l'identité de la Ville et de ses quartiers.

La Ville de Bordeaux a décidé de se doter d'un règlement pour cette commission qui permettra de définir, renouveler et modifier la composition de cette commission « viographie » et de repenser son fonctionnement. Seront ainsi désormais intégrés dans la composition de la commission des élus de chaque groupe d'opposition. De même cette commission composée d'élus et d'experts aura voix délibérative et verra ainsi sa légitimité renforcée tout en permettant de construire les archives de demain.

Le règlement permettra désormais d'honorer une personne 3 ans après son décès (au lieu de 5 ans jusque-là).

Sont également réaffirmés les objectifs fixés par Monsieur le maire de Bordeaux :

- promotion de l'égalité femmes / hommes par la féminisation des espaces publics
- le refus de débaptiser les lieux et la préférence d'y apposer des plaques pédagogiques et mémorielles
- honorer des personnes issues de la diversité et affirmer une politique de dénominations qui mette en exergue les questions de l'héritage de la traite négrière, de la Shoah et de la résistance

Contacts presse

Service presse et relations publiques
Nicolas Corne 05 56 10 21 73

presse@mairie-bordeaux.fr - 05 56 10 20 46 - twitter.com/bordeauxpresse - bordeaux.fr